

ARBORESCENCE PETIT TERTIAIRE (< 1000 M²)



BUREAUX

Bureau peu ou moyenement informatisé

Te-Bu-1
Local au sein d'une petite unité tertiaire

Te-Bu-2
Local au sein d'un immeuble résidentiel

Bureau fortement informatisé

Te-Bu-3
Local au sein d'une petite unité tertiaire

Te-Bu-4
Local au sein d'un immeuble résidentiel



SANTÉ

Cabinet médical

Te-Sa-1
Local au sein d'une petite unité tertiaire

Te-Sa-2
Local au sein d'un immeuble résidentiel

Cabinet vétérinaire

Te-Sa-3
Cabinet vétérinaire



COMMERCES

Commerce non alimentaires

Te-Co-1
Local au sein d'une petite unité tertiaire

Te-Co-2
Petit local inférieur à 150 m², au sein d'un immeuble résidentiel

Te-Co-3
Local supérieur à 150 m², au sein d'un immeuble résidentiel

Commerce Beauté

Te-Co-4
Local au sein d'une petite unité tertiaire

Te-Co-5
Local au sein d'un immeuble résidentiel

Blanchisserie, pressing, laverie

Te-Co-6
Blanchisserie, pressing, laverie

Garage

Te-Co-7
Garage

Salle de fitness et musculation

Te-Co-8
Salle de fitness et musculation

Commerce alimentaire

Te-Co-9
Local au sein d'une petite unité tertiaire

Te-Co-10
Local au sein d'un immeuble résidentiel



RESTAURATION

Restaurant

Te-Re-1
Local au sein d'une petite unité tertiaire

Te-Re-2
Local au sein d'un immeuble résidentiel

Bar et boîte de nuit

Te-Re-3
Local au sein d'une petite unité tertiaire

Te-Re-4
Local au sein d'un immeuble résidentiel



HÉBERGEMENT

Foyer ou hébergement social ou médicalisé

Te-He-1
Foyer ou hébergement social ou médicalisé

Hôtel

Te-He-2
Hôtel

Crèche

Te-He-3
Crèche

Ces fiches ne concernent pas les bâtiments soumis au décret tertiaire (ceux de surface > 1000 m²).
Par ailleurs, certains usages n'ont pas été couverts par le champ de l'étude : les tertiaires publics pour lesquels l'action de rénovation se fait généralement de façon coordonnée à l'échelle du gestionnaire, et certains bâtiments spécifiques dont l'action de rénovation est généralement liée à des systèmes très particuliers (piscines, entrepôts, parcs d'attraction...).